



Institut *des*
Risques Majeurs

Le maire
face à la catastrophe majeure
-
Le Plan Communal de Sauvegarde
-
L'expérience Iséroise

*Témoignage de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble
François Giannocco - Directeur*

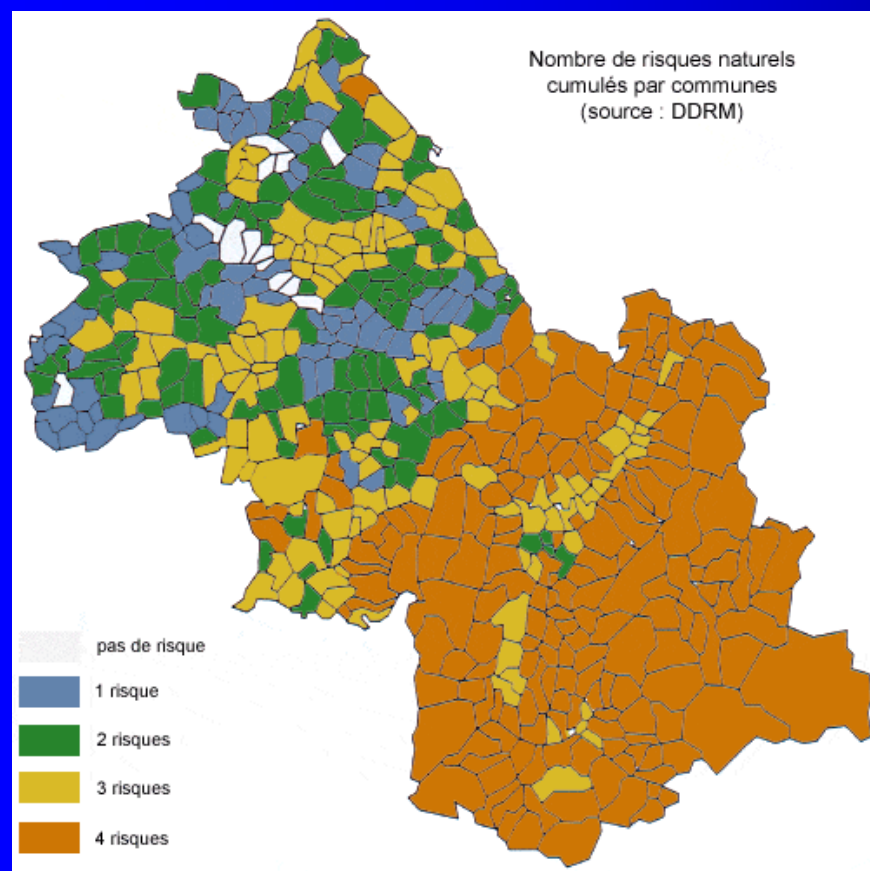
*L'information des populations sur les
risques majeurs :
un droit dans la législation française*

1986-1987

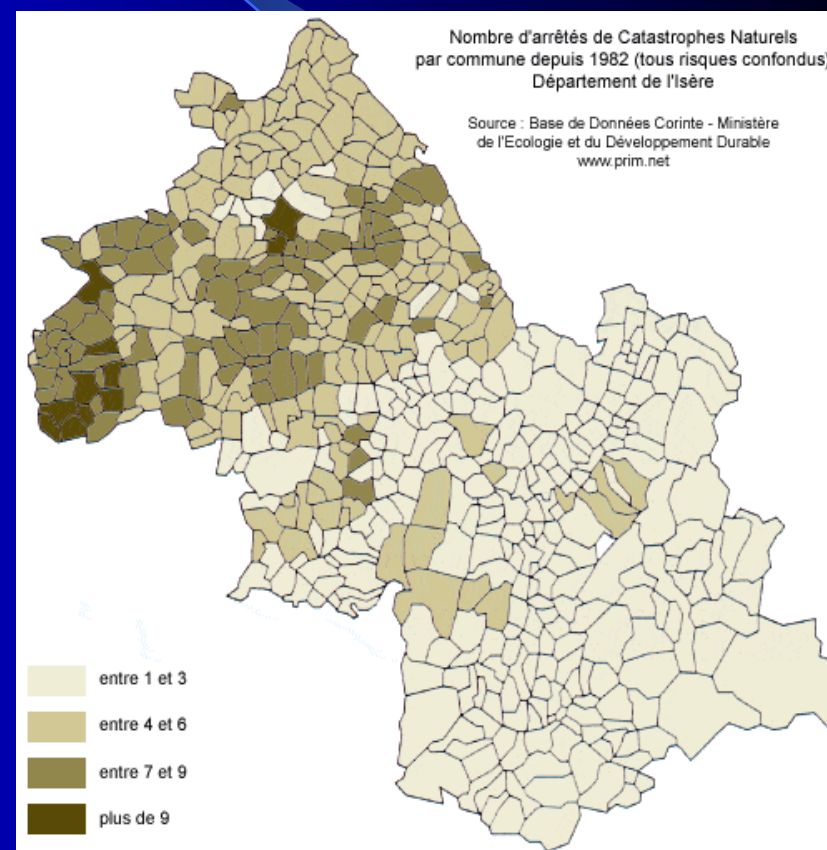
opération « *Isère, département pilote en matière de prévention des risques* » à l'initiative du
Ministre en charge de l'Environnement et du
Conseil général de l'Isère

Risques majeurs en Isère

Nombre de risques cumulés par communes (source – DDRM-1995)



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturels par communes (depuis 1982)



1988
*Création de l'Institut des Risques Majeurs de
Grenoble
IRMa*

Présentation de l'IRMa

Originalité de la structure :

- Son Conseil d'administration

Ses partenaires :

- Sphère publique, privée et acteurs locaux



créé en 1988

Ses Ressources :

- Subventions
- Ressources propres
- 7 permanents

Objectifs :

- Informer / sensibiliser / former
- favoriser les collaborations et la concertation
- Conseiller et assister

Détails

Publics visés :

- Pouvoirs publics
- Collectivités
- Industriels
- Jeunes
- médias...



Protection des populations face au risque majeur :

Le maire face à la crise :

Le Plan Communal de Sauvegarde

Un exemple de réflexion initiée en Isère

Le maire face à la crise - identification d'un besoin

- Attente d'informations de la part :
 - du grand public sur le rôle des pouvoirs publics dans la gestion des crises
 - des élus qui souhaitent savoir comment s'organiser pour faire face à une situation de crise
- Retour d'expérience sur des situations de crise vécues dans les années 90 :
 - Impréparation des maires et des communes à faire face à une situation de crise exceptionnelle ou majeure

*En France, c'est en premier lieu le maire
qui a la responsabilité de mettre en œuvre les premières mesure
d'urgence au titre de ses pouvoirs de police (Code général des
Collectivité territorial).*

- Jusqu'au 13 août 2004, on ne lui disait pas comment -

Réflexion sur un outil d'aide à la décision pendant la crise
-
Le Plan communal de sauvegarde

Réflexion sur un outil d'aide à la décision pendant la crise

- Démarche engagée par l'Institut :
 - Au niveau du département de l'Isère : réflexion sur l'outil PCS
 - Dés la création de l'Institut : Mobilisation des maires et des personnels communaux en Isère (consolidation à partir de 1997)
 - 1998 : Formalisation de la méthodologie Plan Communal de Sauvegarde de l'Institut
 - 1999 : consolidation de la méthodologie « PCS » avec le concours d'un groupe de travail pluridisciplinaire
 - 1998 : Application de la méthode sur des communes pilotes en Isère
 - 1999 : Développement d'un savoir-faire (de 1997 à aujourd'hui)
 - À partir de 2000 : Généralisation sur l'Isère des PCS
 - 2001 : Élaboration d'un support de communication à destination des communes sur l'outil « Plan Communal de Sauvegarde »
 - 2003 : diffusion de la méthode en Rhône-alpes
 - 2003 : transfert du savoir faire IRMa au secteur marchand naissant
 - 2004 : réflexion sur un référentiel « PCS » et un outil d'aide à la décision informatisé « PCS »

Réflexion sur un outil d'aide à la décision pendant la crise

- Démarche engagée par l'Institut :

- Au niveau national : Mobiliser autour de la réflexion

- A partir de 1992 et jusqu'en 2004: Mobilisation des ministères de l'environnement et de l'intérieur à plusieurs reprises sur la nécessité de préparer les communes à faire face à une situation de crise
 - 1993 : Mobilisation des maires de l'hexagone avec l'Association des Maires de France par le biais d'un n° Hors série de « Départements et Communes : *Le Maire face aux risques majeurs* » diffusé à 20 000 exemplaires
 - 1993-1994 : retour d'expérience au niveau de la gestion de la crise sur la catastrophe de Vaison la Romaine (septembre 1992 – Vaucluse) – le rôle de la commune mis en exergue
 - 2001-2003 : Participation à des sous groupes de travail au ministère en charge de l'intérieur dans le cadre de la préparation de la loi modernisation de le sécurité civile

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

Le Plan Communal de Sauvegarde
devient obligatoire le 13 août 2004

Loi n° 2004 – 811 – article 13

-

Enjeu au niveau national :

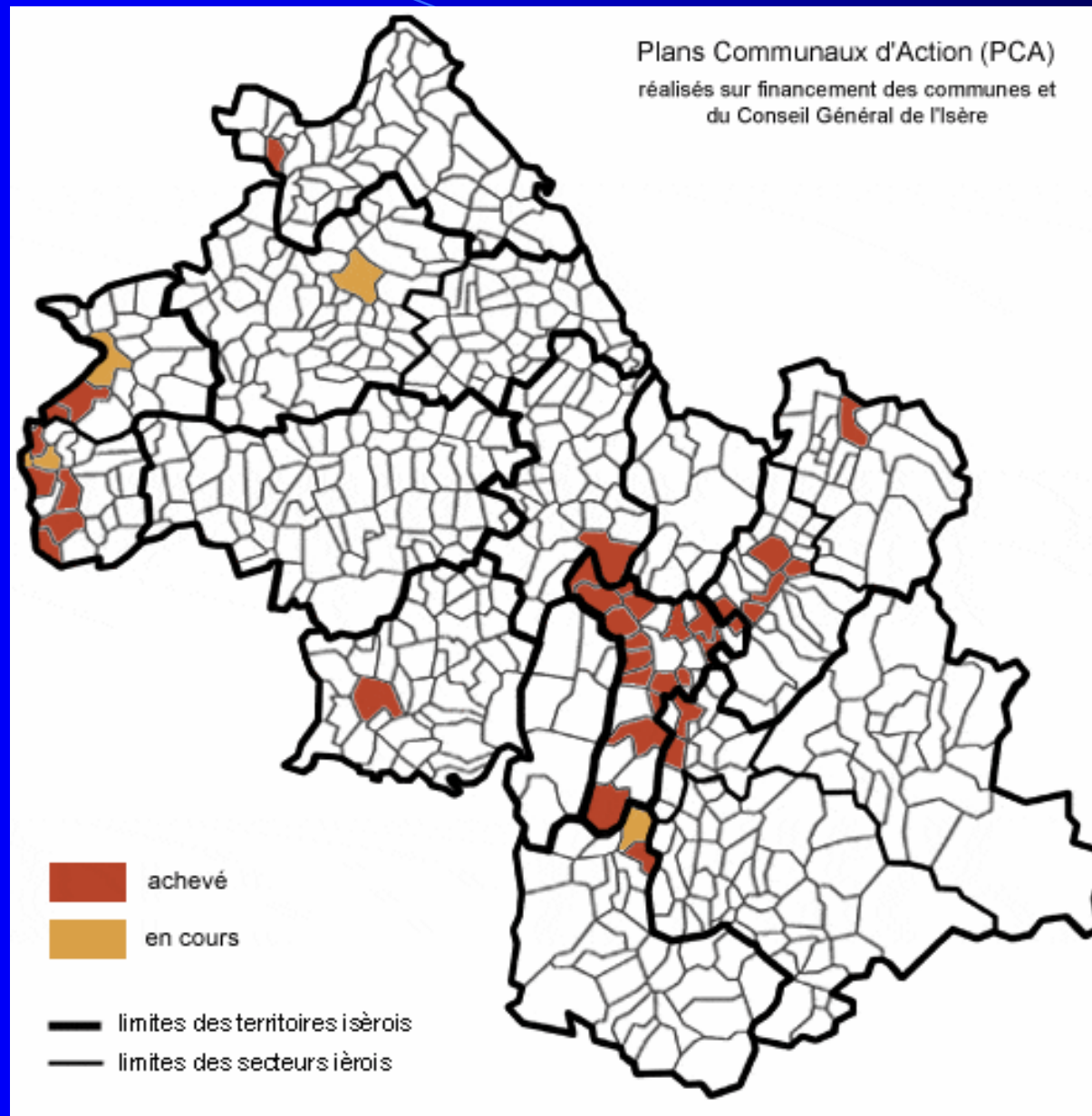
10 000 communes concernées

-

Aujourd'hui, une centaine de PCS « opérationnels » existent
au niveau national dont

50 % dans le département de l'Isère

Etat d'avancement des PCA en Isère



L'IRMa

- Associer les industriels aux actions de formation et d'information
- Former les élus à leurs responsabilités face aux risques , et assister les collectivités locales
- Favoriser l'intégration des messages de prévention dans les programmes scolaires, en donnant aux enseignants des moyens pour leur formation, en élaborant entre autres des supports pédagogiques
- Informer les professionnels de la santé pour faciliter leur action en temps de crise
- Maintenir les liens avec la presse et les médias en général, pour leur information et afin de leur permettre la transmission d'une information préventive des populations
- Solliciter le concours d'experts pour élaborer une information documentée et crédible

Retour